COMMUNE DE HOUYET CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17.

Art.L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

Art.L1122-26 §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art.L1122-27 – Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois et de sanctions disciplinaires, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages. Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

Art.L1122-28 — En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Houyet, le 19 mai 2020

Conformément à l'art. L1122-13/L1122-17 (1) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer

pour la xxxxxx fois (1) à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu le **mercredi 27 mai 2020 à 20.00 heures** à la **Salle Ste Cécile**, rue Grande, 45 à HOUYET

ORDRE DU JOUR:

a) En séance publique :

- Approbation du procès-verbal des séances des 05 février et 07 avril 2020
- 2. Information sur la gestion de la crise Covid-19 sur le territoire communal
- 3. Information : approbation du budget ordinaire et du budget extraordinaire pour l'exercice 2020 par l'autorité de tutelle
- 4. Comptes de l'exercice 2019
- 5. Dotation communale à la Zone de Secours "Dinaphi" Exercice 2020 ratification
- 6. PCS rapport financier 2019 Approbation Ratification
- 7. PCS 2020-2025 Désignation du Président de la Commission d'accompagnement
- 8. Fabrique d'Eglise de Celles compte 2019
- 9. Fabrique d'Eglise de Ciergnon compte 2019
- 10. Fabrique d'Eglise de Hour compte 2019
- 11. Fabrique d'Eglise de Houyet Compte 2019
- 12. Fabrique d'Eglise de Mesnil-Eglise compte 2019
- 13. Fabrique d'Eglise de Hulsonniaux compte 2019
- 14. Fabrique d'Eglise de Mesnil-Saint-Blaise compte 2019
- 15. Taxe sur la délivrance de sacs payants destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et y assimilés, des PMC (Papiers Métaux Cartons) et des déchets organiques ménagers en porte-à-porte Exercices 2020 à 2025 inclus
- 16. Règlement fixant les allocations et indemnités accordées aux membres de jurys d'examen Ratification
- 17. Réfection de voiries agricoles en 2020 Approbation des conditions et du mode de passation Ratification
- 18. Plan d'investissement Communal rectificatif 2019 2021 Ratification
- 19. Approbation des états d'assiette de l'exercice 2021
- 20. Objet:Sécurisation d'un mur à Houyet Approbation des conditions et du mode de passation Prise d'acte
- 21. Acquisition d'une faucheuse d'occasion Approbation des conditions et du mode de passation Ratification
- 22. Mise à disposition d'un conseiller en prévention Niveau II convention Ratification
- 23. Convention relative à la fourniture d'un conseil juridique aux Communes Ratification
- 24. Convention Commune-Province en matière d'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie Ratification
- 25. Développement rural : Rapport annuel 2019 Communication
- 26. Développement rural : Décision de principe d'entamer une opération de développement rural
- 27. Commission Paritaire Locale pour l'Enseignement (COPALOC) désignation des représentants du Pouvoir Organisateur modification
- 28. BEP Crématorium Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 approbation des points à l'ordre du jour.
- 29. BEP Environnement Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 approbation des points à l'ordre du jour.
- 30. BEP EXPANSION ECONOMIQUE Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 approbation des points à l'ordre du jour.
- 31. Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 approbation des points à l'ordre du jour.

COMMUNE DE HOUYET CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Art.L1122-13 — Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17.

Art.L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 — Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

Art.L1122-26 §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art.L1122-27 – Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois et de sanctions disciplinaires, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages. Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

Art.L1122-28 — En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

- 32. AG ordinaire de l'intercommunale IMIO du 29 juin 2020 : approbation des points portés à l'ordre du jour.
- 33. Société Intercommunale IDEFIN Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 : approbation des points à l'ordre du jour.
- 34. Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz (AIEG) – Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2020 – approbation des points à l'ordre du jour.
- INASEP Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 Mandats de vote.
- 36. ORES Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2020 approbation des points à l'ordre du jour.

b) A huis clos:

- 37. Personnel enseignant : interruption de la carrière professionnelle à concurrence d'un quart temps année scolaire 2020-2021 LISSOIR Colette institutrice primaire. Ratification
- 38. Personnel enseignant désignations temporaires : ratification

Par le Collège communal :

La Directrice générale ff,

Sabine SCAILLET

La Bourgmestre,

Hélène LEBRUN

(1) Biffer « L1122-17 » et les mots « pour la ... fois » sauf pour le cas où l'assemblée est convoquée pour la 2e ou la 3e fois, auquel cas il y a lieu de biffer « L1122-13 ».